Saint-Jean-Bonnefonds

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023
PROCÈS VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C. SERVANTON - C. IMBERT – O. VERCASSON – C. CHAMMAS – R. ABRAS – A. GARZENA – S. BERCET-SERVANTON – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID - C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE - M. HUREAU - M. EKINDA – J. DESORME – M. GACON – S. BONNIER

Absents ayant donné pouvoir : C. BERGEON à T. CHALANCON – M. PAGAT à M-J. DAVID - F. PETRE à S. BERCET-SERVANTON – D. MONIER à G. CHARDIGNY – E. TONOLI à D. DEVUN – C. DECOT à M. HUREAU – C. PILATO à C. CHAMMAS

Secrétaire de la séance : Océane VERCASSON

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, Madame Océane Vercasson est désignée comme secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire adresse de la part de tous les membres du conseil un message de soutien et de prompt rétablissement à M. Christian BERGEON, adjoint aux sports et à la vie associative, victime dernièrement d'un problème de santé sérieux. Il se remet progressivement et pense revenir dans l'Assemblée lors du prochain conseil municipal début octobre.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JUIN 2023

M. le Maire soumet ensuite le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 à l'approbation du Conseil municipal. En l'absence de remarques, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour

3. FINANCES – CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

Madame Corinne SERVANTON, adjointe aux finances porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal un état émanant du service de gestion comptable Loire Sud, concernant des impayés sur le budget de la Commune, sur les exercices antérieurs. Elle rappelle que seul le service de gestion comptable Loire Sud peut déclarer une créance définitivement irrécupérable. Cette décision est très réglementée et ne peut survenir que lorsque toutes les possibilités de recouvrement ont été engagées et sont revenues infructueuses.

L'état des créances irrécouvrables concerne :

- des créances eau antérieures au transfert de la compétence Eau, les restes à recouvrer ont été conservés par la commune à laquelle était rattaché le service d'eau potable. Il est légitime que le résultat soit rectifié des variations résultant des admissions en non valeurs prononcées par la commune dont son comptable avait conservé la charge du recouvrement. Le montant du transfert du résultat sera modifié à hauteur de ces non valeurs, soit 568,41 €
- des créances liées au non paiement des frais de cantine, soit 654,30 €
- des créances liées au non paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, soit 374,17 €
- des créances liées au non paiement de loyers, soit 511,48 €.

Le montant total de ces créances s'élève à 2 108,36 €.

Ces admissions en non valeur feront l'objet d'un mandat émis au compte 6541 du budget de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur les sommes présentées ci-dessus.

Pas de questions

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil Municipal.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. FINANCES – CRÉANCES ÉTEINTES

Madame Corinne SERVANTON après avoir rappelé ce que sont les créances éteintes - créances dont l'irrecouvrabilité résulte une décision juridique extérieure et définitive, elle s'impose à la collectivité créancière, efface les dettes et s'oppose à toute action en recouvrement – porte à la connaissance des membres du Conseil municipal un état émanant du Service de gestion comptable Loire Sud concernant diverses créances eau antérieures au transfert de la compétence.

Les créances concernent différents redevables - deux entreprises et un particulier - pour des factures établies entre 2008 et 2016 pour un montant total de 1 767,42 €.

Ces créances éteintes feront l'objet d'un mandat émis au compte 6542 du budget de la Commune.

Comme pour les créances admises en non valeur, les créances liées à l'eau seront refacturées à Saint-Etienne Métropole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes la somme présentée

Pas de questions

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil Municipal.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. FINANCES – CRÉANCES PRESCRITES

Madame Corinne SERVANTON porte à la connaissance des membres du Conseil municipal un état émanant du service de gestion comptable Loire Sud, concernant diverses créances prescrites.

Ces créances correspondent, en principe, aux créances irrécouvrables dont l'admission en non valeur n'a pas été constatée dans le délai de prescription de 4 ans. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6588.

Plusieurs créances étant prescrites sur le budget de la commune, une délibération est donc nécessaire pour permettre l'apurement de ces créances.

La totalité de ces créances s'élève à 5 710,26 € et concernent des factures d'eau entre 2007 et 2015, c'est à dire antérieures au transfert de compétence Eau. 32 créanciers sont concernés dont 7 entreprises.

Comme pour les précédentes, ces créances prescrites seront refacturées à Saint-Etienne Métropole.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'admettre en créances prescrites la somme présentée.

Pas de questions

M. le Maire soumet la délibération à l'approbation du conseil Municipal.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°4 AU BUDGET GÉNÉRAL

Madame Corinne SERVANTON informe l'assemblée délibérante que l'exécution budgétaire quotidienne nécessite des modifications du budget primitif sans modification de ses grands équilibres.

En fonctionnement, il est nécessaire d'augmenter les crédits :

- au chapitre 67 : + 1 000 € au compte 673 (cf. délibération précédente) ;
- au chapitre 62 : + 14 000 € (frais d'éviction et de déménagement des 3 locataires de Bâtir et Loger - opération rue de La Dernière Cordée) ;
- au chapitre 012 : + 20 000 € (indemnité de licenciement des animateurs employés agds qui n'ont pas répondu favorablement à la proposition d'emploi faite par la commune dans le cadre de la reprise en régie, suite à la résiliation du contrat avec Agds).

Cet ensemble de 35 000 € est ainsi couvert par une diminution des dépenses imprévues de - 35 000 €.

En investissement :

- en interne de l'opération informatique, il est transféré 14 000 € de la ligne "matériels" à la ligne "logiciels" (mise en place du portail famille).

Il est donc proposé au Conseil municipal la décision modificative du Budget primitif suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		*RECETTES*	
Opérations réelles			
012 – Charges de personnel et frais assimilés			
6488 – Autres	20 000,00		
022 – Dépenses imprévues			
022 - Dépenses imprévues	-35 000,00		
62 – Autres services extérieurs			
6255 - Frais de déménagement	7 000,00		
6288 – Autres	7 000,00		
67 – Charges spécifiques			
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**0,00**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		*RECETTES*	
Opérations réelles			
20 – Immobilisations incorporelles			
2051-128 - Concessions et droits similaires	14 000,00		
21 – Immobilisations corporelles			
2183-128 - Matériel informatique	-14 000,00		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	**0,00**

Questions :

Jérôme DESORME : S'agissant des indemnités de licenciement et des frais d'éviction, est ce que ce sont les coûts réels ou bien seulement une prévision ?

C. SERVANTON : les coûts des indemnités de licenciement sont établis : sur 13 salariés d'Agds, 8 n'ont pas répondu favorablement à l'emploi que nous leur avons proposé, 2 ne rentraient pas dans le cadre d'une procédure de licenciement parce qu'ils n'avaient pas assez d'ancienneté, 5 dont les licenciements ont été réalisés à ce jour et un animateur dont le préavis n'est pas encore terminé.

M. le MAIRE : la somme dépensée pour l'instant par la commune est de 19 063 €.

C. SERVANTON : concernant votre question sur les indemnités d'éviction, il est vrai qu'il y a une différence entre la délibération prise au mois d'avril sur ces frais et les frais actuels. Nous avions grossi le chiffre mais la dépense réelle sera moindre que ce qui est annoncé sur le budget prévisionnel modificatif.

M. le MAIRE : Les 14 000 € sont une prévision et cela concerne l'ex maison du club socio-culturel, louée par bail emphytéotique à Bâtir et loger en son temps, où il y a 3 locataires. Lorsque lces derniers seront partis, l'objectif de la commune sera de démolir ce bâti pour réaménager le carrefour entre la rue de la dernière cordée et la rue Jean Baptiste Bruget. La Commune est déjà propriétaire depuis déjà 3 ans de la maison Meyer et le projet est de démolir ce secteur pour mieux le réaménager et le sécuriser.
Des propositions sont en cours par le bailleur pour reloger les personnes qui habitent encore dans ces logements.

S.BONNIER : Lorsqu'on engage une procédure d'éviction, n'a-t'on pas obligation de relogement ?

M. le MAIRE : C'est en cours.

J.DESORME : Même si on les reloge, il y a des frais d'éviction ?

M.le MAIRE : oui, il y a des frais d'éviction, de relogement. Tout cela obéit à des règles. Des indemnités d'éviction et de déménagement doivent être versées. Le principe est le même que pour le Centre bourg avec EPORA, ou bien à la Ronze.

Un des locataire dépend de l'entraide Pierre Waldo, le reloger sera assez facile et il ne devrait pas y avoir d'indemnité d'éviction ni de difficulté de déménagement. Pour les deux autres, c'est différent.

C. IMBERT : Pour les 2 locataires, des propositions sont en cours chez Alliade et le Toit Forezien. Les dossiers sont soutenus par la mairie pour le relogement.

M.le MAIRE : En terme d'indemnité d'éviction et de déménagement, les dépenses ne dépasseront pas les 14 000€.

S. BONNIER : je reviens sur l'indemnité de licenciement : je n'ai pas compris pourquoi la mairie doit payer des indemnités ? Les personnes n'étaient pas salariées d' Agds ?

M. le MAIRE : les personnes en question étaient salariées d'Agds. Leur contrat avec Agds devait se terminer au 31 décembre 2023. Nous l'avons rompu le 7 juillet,. Dès lors que nous interrompons le contrat, la règle veut que ce soit nous qui réglions les indemnités de licenciement au salarié parce que nous leur devons d'abord une proposition de ré intégration dans les services municipaux, mais à partir du moment ou ils refusent, ils sont licenciés.

S. BONNIER : Oui mais le contrat a été interrompu parce qu'il y avait un manque…

M.le MAIRE : il a été interrompu pour motif d'intérêt général.

S. BONNIER : il y a une faute au niveau du prestataire et nous supportons ce coût ?

M. le MAIRE : on peut pas dire cela. Il faut faire attention car les choses peuvent éventuellement finir au tribunal . Nous n'en sommes pas très loin. Nous avions délibéré pour interrompre le contrat pour motif d'intérêt général, non pas parce qu'il y avait une faute mais parce que la prestation ne correspondait plus à nos attentes en termes d'actions qualitatives vis à vis de la jeunesse.

Je vous rappelle qu'une procédure d'appel d'offres avait conduit à la désignation d'Agds en décembre 2022 pour se terminer en décembre 2023, avec une éventuelle reconduction.
Après avoir fait plusieurs rappels pour leur signifier que cela ne fonctionnait pas, les choses n'ont pas été corrigées, et nous avons été amenés à interrompre le contrat.

A partir du moment où nous prenons l'initiative d'interrompre le contrat, les règles du code des marchés publics nous obligent à proposer au personnel un poste dans la nouvelle organisation. Cela a été fait fin juin début juillet. 8 personnes ayant refusé, cela nous a conduit à engager une procédure de licenciement,dont le coût s'élève à 19 063 € à date d'aujourd'hui.

S. BONNIER : mais alors cela veut dire aussi qu'il peut y avoir un risque de procédure et Agds peut avoir plus en termes d'indemnisation…

M. Le MAIRE : Tout cela est réglé. C'est l'objet de la décision modificative : les 20 000€ sont suffisants puisque cela nous a coûté 19 000.
En ce qui concerne nos relations avec Agds, des indemnités sont prévues en cas de rupture anticipée du contrat, tout cela est parfaitement clair. Evidemment, il est toujours possible pour un prestataire de contester via le tribunal administratif et c'est ce qui est en cours.

S. BONNIER : d'accord mais cela me parait un petit peu démesuré d'avoir pris cette décision alors le contrat se terminait dans 6 mois.

M. Le MAIRE : on était sur un an renouvelable

S. BONNIER : oui, mais il y avait un moyen de dénoncer le contrat au terme d'un an.

M. Le MAIRE : nous aurions pu effectivement ne pas renouveler. Je ne vais pas tout dire publiquement à partir du moment où une contestation au tribunal est en cours mais ce qui est contesté c'est le motif d'intérêt général, et non la rupture.
Mais même en reprenant le contrat au 7 juillet, considérant les indemnités payées, vous verrez que fin 2023, la commune s'y retrouvera financièrement et qualitativement.

C. CHAMMAS : c'était plus efficace pour nous de commencer la municipalisation en juillet parce que nous avons organisé les activités de l'été pour pouvoir être prêt en septembre, pour la rentrée, pour le périscolaire, pour le temps méridien plutôt que de commencer en milieu d'année. Cela aurait été compliqué de reprendre le service le 3 janvier 2024 en plein milieu d'une année scolaire.

J. DESORME : il avait été dit à une époque que même sur le budget 2023, nous étions quand même gagnant.

M. Le MAIRE : je confirme ce que je viens de dire, cela a été présenté au Conseil et le compte administratif 2023 le montrera très clairement.

S. BONNIER : et les contrats n'étaient pas établis par rapport à l'année scolaire mais par rapport à l'année civile.

M. Le MAIRE : c'est vrai. C'est quelque chose que nous avions changé il y a quelques années. Certes ils débutent en début d'année scolaire mais comme il y a le centre de loisirs l'été, cela va jusqu'au 31 août de l'année.
Nous avions considéré que pour des raisons budgétaires et pour des raisons pratiques mais aussi pour des raisons de contrat avec la CAF, nous avons choisi l'année civile mais cela nous impose par contre, concernant ces contrats de prendre une décision en plein été, sans attendre la fin du contrat au 31 décembre. Il est plus facile de reprendre au moment de l'ouverture du centre de loisirs pour une soixantaine d'enfants que lorsque l'école recommence et qu'il s'agit de gérer l'ensemble des presque 600 enfants.

C. SERVANTON : pour répondre à Serge Bonnier sur la première question, même si le motif de faute avait été retenu, l'article 1224-3 du code du travail prévoit que même dans ce cas-là les indemnités de licenciement incombent à la Commune.
M. Le MAIRE : Nous n'avons pas du tout résilié pour faute - il aurait fallu le prouver -. mais pour motif d'intérêt général, autrement dit pour insuffisance qualitative, non-conformité avec nos objectifs ou bien incapacité à prendre les mesures nécessaires pour pallier aux remarques faites au fil des mois d'exécution du contrat.

Pas d'autres questions.
Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. FINANCES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES

M. Gilles CHARDIGNY, Conseiller délégué à la vie économique et communication, présente à l'assemblée délibérante une demande d'aide aux commerces à l'entreprise Enfants d'Ofée qui a engagé des investissements, pour un montant total de 4 763,58 € TTC.

Sur cette somme, 3 216, 94 € HT sont éligibles à une aide financière de la commune.

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 5 septembre dernier a rendu un avis favorable.

L'entreprise Enfants d'Ofée est située, pour rappel, dans l'ex caserne de pompiers et propose spa et massages pour les enfants et nourrissons.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 644,00 € à l'entreprise Enfants d'Ofée.

Questions
J. DESORME : qui composait le comité de pilotage ?

G. CHARDIGNY : Deux élus, la présidente de l'association des commerçants et la pharmacienne de la Baraillère.

J. DESORME : pourquoi ne pas désigner des gens au sein du Conseil ?

G. CHARDIGNY : ce comité a été désigné lors du précédent mandat en 2015 lorsque nous avons fait une demande de convention auprès de la région.
Une commune n'ayant pas la compétence pour subventionner directement les commerces, nous sommes obligés d'approuver par délibération de conventionner dans le cadre de la compétence région. Cette convention nous permet de monter tout le processus qui vient d'être détaillé pour pouvoir subventionner les commerçants qui développent un projet. Je vous rappelle que 20 000€ avaient été inscrits au budget pour cela. Nous sommes aujourd'hui à 30 % de la consommation du budget.

Les commerçants ont pour obligation de nous fournir des dossiers avec des devis, notamment pour ce qui concerne l'aménagement et les travaux. La commune subventionne à hauteur de 20 % maximum du devis global, pour un montant maximum de 2000€ par commerce.

S. BONNIER : est-ce que ces fonds proviennent de la région ?

M. LE MAIRE : non, ce sont les nôtres. Le vecteur juridique c'est la convention avec la région pour pouvoir intervenir.

C. SERVANTON : cette convention a été revotée l'année dernière.

G. CHARDIGNY : il y a une ligne budgétaire de 20 000€ pour cela.

M. LE MAIRE : cela concerne les créations de commerces ainsi que des investissements sur des commerces existants.

J. DESORME : Je me souviens que l'on a voté une délibération comme ça il y a quelques mois pour deux autres commerces, pour une somme supérieure à 2000€.

M. LE MAIRE : non, nous nous sommes fixés pour règle de ne pas dépasser 2000€ par commerce.
C'est 2000 € maximum.

J. DESORME : Qui sont les élus membres du comité de pilotage ?

G. CHARDIGNY : Corinne SERVANTON pour les finances et moi-même pour la partie commerces, ainsi que les élus de ma commission si je suis absent, ainsi que la présidente des commerçants Rose Laure Oriol et une commerçante, notamment la pharmacienne de la Baraillère.

M. le MAIRE : pour compléter, nous serons certainement sollicités prochainement non pas pour aider des commerces en développement mais sans doute pour compenser les pertes de chiffre d'affaires liées à des travaux, comme par exemple ceux de la rue Victor Hugo. Nous y réfléchissons.

Certains commerçants nous ont alerté sur la baisse de leur chiffre d'affaires. Nous nous y attendions.
et ce budget de 20 000 € pourra nous aider pour intervenir, toujours via le même vecteur juridique.

Pas d'autres questions.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

M. le Maire rappelle l' article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS a été fixé par délibération n°7a du Conseil municipal du 4 juin 2020, à 5 membre élus et 5 membres nommés.

Ainsi, par délibération n°7b du 4 juin 2020, le Conseil municipal a désigné 5 membres élus (Christian IMBERT, Anne GARZENA, Patricia FAURE, Céline DECOT et Michel BARSOTTI) et par arrêté de réglementation n°R20-078 en date du 22 juin 2020, M. le Maire a désigné 5 membres non élus (Simone FALCON, Karine FLEURY ALCARAZ, Monique MOUNIER, Daniel DALCOL et Marie GACON).

Or, M. le Maire rappelle la démission du Conseil municipal de M. Michel BARSOTTI et l'installation de M. Serge BONNIER.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de désigner ces représentants au Conseil d'administration du CCAS :

Membres élus au sein du Conseil municipal
Christian IMBERT
Anne GARZENA
Patricia FAURE
Céline DECOT
Serge BONNIER

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n°3b en date du 4 juin 2020, relative à la composition des commissions municipales.

Pour mémoire, M. Serge BONNIER a été installé durant le conseil municipal du 22 juin 2023 suite à la démission de M. Michel BARSOTTI.

Conformément à la délibération susvisée, M. Michel BARSOTTI était membre des commissions suivantes :

- Vie quotidienne - Sécurité - Cérémonies - Logement
- Culture - Animation - Jumelage
- Sport - Vie associative
- Cadre de vie - Environnement
- CCAS - Action sociale - Evenementiels

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'installation de M. Serge BONNIER en lieu et place de M. Michel BARSOTTI au sein de ces différentes commissions.

Pas de questions.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. GRANDS PROJETS - CUISINE CENTRALE "DE LA TERRE À L'ASSIETTE" :

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre de la création de la Société publique locale "De la terre à l'assiette", il était nécessaire d'immatriculer cette dernière. L'immatriculation est considérée comme l'étape administrative donnant naissance à la structure, puisque cette démarche se matérialise par la délivrance d'un numéro SIRET et d'un extrait KBIS.

Accompagné d'un cabinet d'avocat et d'un cabinet d'experts comptable, la commune a constitué et déposé le dossier de demande d'immatriculation le 16 juin 2023 via la plateforme INPI.

Conformément à l'attestation délivrée par le cabinet d'avocat BVFD, malgré les multiples appels au greffe du Tribunal de commerce de Saint-Etienne, nous avons été informé le 24 juillet 2023 que l'immatriculation de la société était impossible à cette date, pour la raison que il n'a pas été prévu sur la plateforme INPI qu'une société publique locale puisse être créee et être immatriculée.

Au vu de l'ouverture de la cuisine centrale le 21 août 2023, nous étions contraints de trouver une alternative rapidement.car les démarches imposent de passer par le greffe du tribunal de commerce, avec des délais relativement longs et de ce fait, incompatibles avec la mise en œuvre de la cuisine centrale.
En juillet, nous avons consulté nos avocats, qui nous ont proposé d'acquérir une SAS « disponible 4 » au capital de 100 €.

Ce contexte nécessite l'adoption de plusieurs délibérations.

a) Acquisition de la SAS DISPONIBLE 4 :

Par décision n°2023/39 en date du 25 juillet 2023, M. le Maire a du procéder à l'acquisition d'une SAS "Disponible 4" au capital de 100 €.

Par la suite, M. le Maire a été nommé président de ladite société.

La dénomination sociale de la société "Disponible 4" a été modifiée ainsi : "De la terre à l'assiette".

Enfin, l'objet social a également été modifié, reprenant celui des statuts de la SPL, délibérés par les trois conseils municipaux de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière.

Toutefois, le siège social de la SAS est resté au 145 rue de la Montat à Saint-Etienne (42100).

Ces opérations nous ont permis de détenir immédiatement une SAS ayant un numéro SIRET et un KBIS.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal, de régulariser la situation en :

- autorisant M. le Maire à acquérir 100 actions de 1,00 € au sein de la société SAS DISPONIBLE 4, représentant 100% des parts de ladite société.
- autorisant M. le Maire à devenir Président de la SAS DISPONIBLE 4 ;
- autorisant la modification de la dénomination sociale de la SAS DISPONIBLE 4 en "SAS DE LA TERRE A L'ASSIETTE" ;
- autorisant la modification de l'objet social de ladite société afin que celle-ci ait pour objet principal "la production, le transport et la vente de repas".

b) Transformation de la SAS "De la terre à l'assiette" en SPL - Transfert de siège - Augmentation du capital social - Agrégation de deux nouveaux associés :

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds est donc actuellement seule actionnaire de la SAS "De la terre à l'assiette", dont le siège social est situé au 145 rue de la Montat à Saint-Etienne.

Conformément aux décisions initiales relatives à la création de la SPL prises par les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière, il convient aujourd'hui de procéder à :

- la transformation de la SAS en SPL ;
- au transfert de siège social : le siège social ne sera plus le 145 rue de la Montat mais à Métrotech (Bâtiment 25 - Parc Technologique Métrotech - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds) ;
- l'augmentation de capital de 116 900 euros (passant ainsi de 100 € à 117 000 €) ;
- l'agrégation de deux nouveaux associés, chacun à hauteur d'un tiers des parts de la société.

	Capital initial	Augmentation de capital	Capital final
Saint-Jean-Bonnefonds	100 €	38 900 €	39 000 €
Sorbiers	0 €	39 000 €	39 000 €
La Talaudière	0 €	39 000 €	39 000 €

Concrètement, ces opérations nécessitent la signature d'un procès-verbal par l'associé unique, soit la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, reprenant cet ensemble.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer ledit procès-verbal en qualité de Président.

c) Augmentation du capital apporté par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et réaffirmation des représentants communaux siégeant au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de ladite société

Afin que les trois communes actionnaires participent à part égale au capital social de la SPL, il convient pour la commune de Saint-Jean-Bonnefonds de procéder à une augmentation de capital de 38 900 €.

Les communes de Sorbiers et La Talaudière procéderont également, lors de leur prochaine séance du Conseil municipal, à une augmentation du capital de 39 000 euros.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle la délibération n°12 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a désigné les représentants amenés à siéger au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL :

- Conseil d'administration : Marc CHAVANNE, Sylvie BERCET-SERVANTON, Gilles CHARDIGNY
- Assemblée générale : Eric TONOLI

Il est donc proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser l'augmentation de capital de 100 euros à 39 000 euros, soit une augmentation de 38 900 euros ;
– de réaffirmer le nom des représentants communaux siégeant au Conseil d'administration et à l'assemblée délibérante de ladite société, comme rappelé ci-dessus.

M. le Maire précise que l'attribution d'un KBIS permet d'ouvrir un compte bancaire - en l'occurrence à la Banque postale, de débloquer le prêt engagé avec la Banque postale, de payer les entreprises et de rembourser la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, qui avait avancé tous les frais.

Questions :

J. DESORME : un cabinet d'avocat ne sait pas qu'une SPL ne peut pas s'immatriculer via la plateforme INPI ?

M. le MAIRE : apparemment non. Je savais pas non plus. J'en conclus qu'il est plutôt surprenant qu'on ne puisse pas immatriculer une SPL sur la plateforme INPI, qui est censée simplifier les démarches administratives. L'essentiel est que le problème soit résolu mais cela nous a valu quelques sueurs froides au mois de juillet.

Mathieu HUREAU : la plateforme INPI a ouvert en janvier. Avant, le processus de création s'effectuait autrement. C'est peut-être à cause de cela que le cabinet d'avocats ne connaissait pas encore cette subtilité.

M. le MAIRE : je craignais les retards de chantier voire éventuellement des difficultés d'approvisionnement , des problèmes de matériel chez les fabricants mais pas un problème de KBIS.

S. BONNIER : sur la deuxième délibération, concernant l'assemblée générale, pourquoi n'est-on pas plus large en terme de représentation ? pourquoi un seul représentant ?

M. le MAIRE : ce sont les statuts de la SPL qui le stipulent.

S. BONNIER : l'assemblée générale a pour vocation d'être plus étendue que le conseil d'administration.

M. le MAIRE : les deux autres communes auront aussi des représentants au Conseil d'administration et à l'assemblée générale.

S. BONNIER : D'habitude une assemblée générale n'est pas restrictive.

Ludovic. DUPIN : je me permets d'intervenir : dans ce cas ; il s'agit vraiment du code du commerce privé. C'est une SAS dont le capital est détenu à 100 % par des actionnaires publics. C'est le statut classique de la SAS même si cela s'appelle SPL et lors de l'AG, il y a un représentant par actionnaire.

Le pouvoir de l'assemblée générale se limite à la validation des comptes et obligation de la tenue d'une AG annuelle.

Le conseil d'administration est l'organe délibérant qui correspondrait au Conseil municipal d'une collectivité. Ses statuts peuvent déterminer arbitrairement un nombre de représentants. Le choix qui a été fait par les trois communes dans cette création est de 9 personnes, soit 3 représentants de chacune des collectivités.

S. BONNIER : Est ce que présentation des comptes de fin de l'exercice comptable sera faite en Conseil municipal ?

M. le MAIRE : oui, dans les six mois qui suivent la clôture. Il est logique que ce soit présenté lors du Conseil municipal car il s'agit de l'argent de la commune. Il y aura un premier exercice de 16 mois. Vous aurez la présentation des comptes dans les six premiers mois de 2025.

Plus de questions.

Sans opposition ni abstention, les 3 délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Madame Corinne SERVANTON quitte l'Assemblée avant le passage au point 11. Elle donne son pouvoir à M. le MAIRE.

11. GRANDS PROJETS - CONVENTION OPÉRATIONNELLE RELATIVE AU CENTRE-BOURG AVEC EPORA : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE ET AVENANT DE CLÔTURE

M. Denis DEVUN, adjoint à la Voirie, grands travaux et urbanisme, rappelle la délibération n°04 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPORA pour le secteur du Centre-Bourg et plus particulièrement l'Ilôt Jacquard et République.

Concernant plus précisément l'Ilôt Jacquard, dans le cadre de cette convention annexée à la présente note (annexe 1), il était prévu que l'EPORA effectue le portage, la démolition du bâtiment et la revente du foncier requalifié à la Commune.

Or, M. le Maire rappelle le point d'information fait durant le conseil municipal du 9 février 2023 durant lequel il était indiqué à l'assemblée délibérante la volonté de céder les différentes parcelles composant le Centre-Bourg à un aménageur, par le biais d'une cession foncière avec charges.

Dans le cadre de cette consultation, il avait été demandé aux candidats de fournir une offre comprenant le réaménagement de l'Ilôt Jacquard et de la Place Saint-Charles.

La place Saint-Charles étant en cours de désaffectation suite à la délibération n°4 du 22 juin 2023, la présente délibération ne concerne que l'Ilôt Jacquard.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projet "Cession foncière avec charges", il apparaît que l'offre de l'entreprise LIFE IMMOBILIER, est techniquement et économiquement avantageuse dans le respect total du cahier des charges de l'appel à projet, du PLU (en particulier de l'OAP du secteur du centre-bourg) et du schéma directeur de la commune.

.

M. Denis DEVUN détaille ensuite le plan projeté et explique que différents points ont été retravaillés avec les promoteurs, la commission et l'architecte conseil, à savoir :

- rajouter des ascenseurs non prévus initialement
- Rajouter un visuel sur la rue Jacquard
- Retravailler les façades place du souvenir, améliorer la vue d'ensemble et donner un visuel avec toitures traditionnelles, puisque uniquement des toitures terrasses étaient proposées.

Dans le cadre de la convention opérationnelle avec EPORA, il est donc nécessaire de procéder dans un premier temps à la substitution de la commune par LIFE IMMOBILIER afin que ce dernier puisse acquérir la parcelle à l'EPORA, et dans un second temps à la clôture de ladite convention.

I. La substitution de la commune par LIFE IMMOBILIER :

La commune a informé l'EPORA que l'opérateur qui se substituera à la commune est la société LIFE IMMOBILIER pour un montant d'acquisition du terrain nu de 230 000 € HT ;

II. La clôture de la convention opérationnelle :

Il est proposé à l'assemblée délibérante la signature d'un avenant de clôture de la convention.

Cet avenant mettra un terme à l'intervention d'EPORA et précisera au travers d'une fiche financière exhaustive, l'état des dépenses et des recettes enregistrées à date, incluant le prix de cession ci-avant énoncé.

Enfin, cet avenant précisera les modalités de règlement des restes à charge entre l'EPORA et la collectivité.

Pour mémoire (comme indiqué dans le bilan prévisionnel de la convention annexée), le déficit de l'opération imputable à la commune de Saint-Jean-Bonnefonds était budgété à 1 470 000 euros.

A ce jour, le budget prévisionnel de clôture est envisagé comme tel :

BUDGET PREVISIONNEL DE CLOTURE	
Les dépenses d'investissement	**1 506 378**
Acquisitions	**1 200 835**
Acquisition	*1 169 500*
Frais de notaire	*31 335*
Autres frais	**53 853**
Frais de gestion Epora + Etudes +Diagnostics	*53 853*
Travaux	**251 690**
Démolition	*251 690*
Les recettes d'investissement	**262 386**
Produits des cessions	**262 386**
Vente Life Immo	*230 000*
Loyers avant démolition	*32 386*
DEFICIT D'OPERATION	**-1 243 992**
PRISE EN CHARGE EPORA 30 %	**-328 500**
PARTICIPATION AU DEFICIT VILLE	**-915 492**

Ainsi, le coût pour la collectivité serait de l'ordre de 915 000 €, contre 1 470 000 € initialement envisagé.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer un avenant et tout autre document nécessaire et indispensable afin d'autoriser la substitution de la commune à LIFE IMMOBILIER et de clôturer ladite convention opérationnelle.
- dire que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget principal de la commune.

Questions :

S. BONNIER : la place Saint-charles n'est pas comprise dans ce lot ?

D. DEVUN : non car la place Saint-Charles est en cours de désaffectation, suite à la délibération de juin dernier. Il n' y a pas non plus la poste, qui fait aussi partie du projet . L'idée est de lancer l'opérationnel sur la partie qui a été démolie le plus rapidement possible, peut-être d'ici le printemps mais le promoteur ne démarrera que lorsqu'il aura commercialisé environ 50 % de l'opération.

J'espère que l'on sera bientôt plus avancé pour évoquer ce qui sera fait sur la place Saint-Charles en termes de commerce et/ou de bâti.

S. BONNIER : les projets sont intimement liés. Est-ce qu on n'a pas peur finalement de mettre le village en travaux pendant un certain temps parce que lorsqu'on voit la souffrance rue Victor Hugo, je me dis qu'on aurait pu mûrir un projet global et lancer les autres opérations, parce que nous sommes sur quelque chose qui est un peu haché, et qui va créer forcément des inconvénients et des désagréments pendant un certain nombre de temps.

D. DEVUN : C'est un point de vue mais il y aurait eu des désagréments de toute manière, dans un temps donné sur la place Saint-Charles et puis dans un autre temps sur l'ilôt Jacquard. Mener les deux opérations de front n' apparaissait pas forcément possible .

S. BONNIER : peut-être intéresser un promoteur unique ?

D.DEVUN : le sujet a bien été travaillé et il était le seul à répondre aussi à la demande de cession foncière.

M. le MAIRE , je voudrais compléter en disant que nous ne sommes pas propriétaire de la Poste donc nous ne pouvons pas avancer sur l'ilôt de la Poste. Ensuite la question du stationnement est essentielle. Si on commence à intervenir sur la place Saint-charles sans avoir trouvé d'autres solutions de stationnement, ce sera vite compliqué. Un schéma directeur a indiqué le phasage des étapes pour que, lorsque on intervenait à un endroit, des solutions alternatives étaient données à un autre endroit, afin que tout fonctionne du mieux possible, sans déstabiliser le commerce. Il faut savoir également qu'il y a un certain nombre de propriétés près de la crèche que nous ne possédons encore pas et qui permettraient d'ouvrir une autre perspective en terme de stationnement ou en terme de connexion avec le bas de la commune par exemple.

D.DEVUN : cette formule-là permet de bien sécuriser les choses parce que nous allons remplir nos cellules commerciales sur ce premier bâti avant de se projeter sur l'ensemble.

M. le Maire et Denis DEVUN précisent ensuite certains points en détaillant le plan projeté.

M. le MAIRE : On ne peut pas intervenir sur la place Saint-Charles avant d'avoir trouvé une solution pour le stationnement. Les solutions se trouvent autour de la crèche.

J. DESORME : Il est bien de rappeler également que les groupes de travail et commissions qui ont regardé le projet du promoteur qui regroupait les deux étaient dubitatifs et n'ont pas permis de donner un aval au projet proposé sur la place Saint-Charles.

D. DEVUN : Il est vrai que le projet ne faisait pas l'unanimité, mais cela donne du temps pour bien mûrir les choses.

M. le MAIRE : il y avait eu débat sur un projet commerce ou bien commerce / logement au-dessus. Nous voulons un petit peu assurer les choses pour ce qui concerne les surfaces commerciales. Pour les logements, nous ne sommes pas inquiet quant à leur vente, mais pour les commerces, les choses doivent se faire progressivement.pour qu'ils puissent être réservés par des porteurs de projets. La situation du commerce à Saint-Jean-Bonnefonds n'est pas forcément simple.

Nous avons également un périmètre de veille foncière à partir du Café du centre jusque à l'agence immobilière et des contacts ont été pris. Un propriétaire est prêt à vendre son immeuble dans lequel se situe un commerce mais il faut discuter avec le commerçant, qui a son fonds de commerce et savoir quels sont ses projets. Tout cela doit être mesuré, préparé avec l'idée de donner une image de la commune demain avec davantage de commerces, de qualité mais sans déstabiliser ce qui existe aujourd'hui.

Le pire serait de se retrouver pendant des années avec des commerces fermés car promis à la démolition et rien d'autre à côté. Une restructuration complète d'un centre-bourg est un travail de longue haleine et peut nous mener jusqu'en 2032. Cela n'avait jamais été fait à Saint-Jean-Bonnefonds depuis des

décennies, sans vouloir critiquer personne. Aujourd'hui nous avons décidé d'avancer mais en prenant quelques garanties.

D'autres questions se poseront sur les commerces, par exemple de savoir si la commune intervient ou n'intervient pas dans le fait d'être propriétaire, pourquoi pas des surfaces commerciales. Si des porteurs de projets se présentent en voulant investir et acheter les locaux, les choses seront réglées mais il se peut que ce soit plus compliqué. Tout cela sera débattu en Conseil Municipal.

D. DEVUN : je souhaitais remercier la commission ainsi que toutes les personnes qui sont associés aux groupes de travail et qui ont suivi le sujet de manière assidue. Il reste encore à faire mais il faut saluer le travail réalisé.

M. le MAIRE : il faut remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à notre réflexion bien sûr. Cela nous engage pour des dizaines d'années et il est nécessaire aussi de s'entourer de spécialistes tel que Cap métropole avec un cabinet d'architecte urbaniste.

Plus d'autres questions

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

Remarque de M. le MAIRE : je pense qu'il est important que cette évolution majeure de la commune pour soit approuvée aujourd'hui à l'unanimité. C'est une date importante et même **un tournant.**

S. BONNIER : Je suis d'accord. J'ai l'impression que cette commune régresse, en terme d'architecture lorsqu'on la compare aux autres. Je serais un peu moins clément avec les prédécesseurs car d'autres l'ont fait, nous avons pris du retard et cela engendre plein de choses. Cela va être long, car il faudra faire des lots car tout ne pourra pas être fait à la fois. C'est dommage de ne pas l'avoir fait en temps et en heure. Ces problèmes-là étaient déjà évoqués en 2009, lorsque j'ai été élu.

M. le MAIRE : en ce qui me concerne, ce n'était pas de la clémence mais simplement un constat de dire que les choses n'avaient pas embrayées plus tôt .Quand on voit que lorsque le projet a été lancé en 2015, déjà on parlait de 2032, on se dit que si on avait commencé ne serait-ce que dix ans avant, rien ne serait pareil aujourd'hui.
Si on se rappelle le choix fait par la municipalité de Jean Damien en son temps de déplacer le Casino où il est actuellement, non visible depuis la rue, cela se discute aujourd'hui mais il y a 40 ans, cela semblait évident, c'était une époque où les gens faisaient facilement leurs courses dans le bourg sans prendre de voiture. Tout comme le fait d' avoir gardé cette rue relativement étroite avec les bus qui se croisent difficilement, avec les problèmes de stationnement, même minute. Nous avons fait tous ces constats et nous avons décidé d'agir.

S. BONNIER : Des bâtiments ont même été rénovés. On était vraiment dans l'erreur.

M. le MAIRE : Nous étions dans une analyse de la situation qui était celle de l'époque et avec notre regard d'aujourd'hui, on se dit qu'on aurait du faire autrement, commencer avant.

Qui sait si dans 20 ans, nous aurons eu raison de faire ce que nous voulons faire ? J'espère que oui. Nous portons une grosse responsabilité, c'est pour cela qu'il est important d'avoir l'unanimité sur le sujet.

Aujourd'hui, les conditions pour que ce tournant soit réussi sont créées. Après, il faudra du suivi.
par exemple, le fait de choisir une toiture terrasse n'est pas neutre, c'est un renouveau architectural, une touche de modernité tout en gardant l'âme de Saint-Jean
Il est important que notre vision des choses soit partagée collectivement car elle est porteuse d'espoir pour la commune.

Pour moi, être élu c'est vouloir inventer collectivement un nouvel avenir à notre commune en s'assurant que les investissements essentiels ont été faits pour son avenir.

12. AMÉNAGEMENT URBAIN - DÉNOMINATION DE VOIES

M. le Maire signale au Conseil municipal la nécessité de donner une dénomination officielle à une voie communale qui dessert les lieu-dits le Crêt du Roy et le domaine Ricolin.

Considérant l'avis de la Commission voirie du 12 juillet 2023, il est proposé au Conseil municipal de nommer cette voie "Chemin Crêt du Roy - Ricolin".

M.Jérôme DESORME informe l'assemblée que, parce qu'il fait partie de la consultation, il ne prend pas part au vote.

Sans opposition ni abstention, la délibération est approuvée à l'unanimité.

13. FONCIER - POINT D'INFORMATION : CESSION DU GARAGE SIS 6 RUE EMILE-VITAL ANDRÉ

M. le Maire rappelle que la délibération n°07 en date du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal avait approuvé la cession du garage sis 6 rue Emile-Vital André et autorisé M. le Maire à signer un compromis de vente.

M. Denis DEVUN informe le Conseil qu'une mise aux enchères avec un prix plancher de 12 000 euros sera publié sur le site enchères-domaine.gouv.fr. Une publicité sera faite en ce sens là, avec une date butoir de remise des offres fixée au 20 octobre.

A cette date, les offres seront analysées et un compromis de vente sera signé avec le plus offrant. Cette vente sera alors présentée au Conseil municipal du 23 novembre 2023 pour validation.

Questions :

S. BONNIER : qui a établi le prix plancher ?

D. DEVUN : ce montant a été déterminé en observant les tarifs des ventes de garages dans la commune, sans l'intervention d'un professionnel.

S. BONNIER : J'ai en mémoire un montant de 4 600 € pour une vente précédente. Pourquoi 12 000€ aujourd'hui ?

D. DEVUN : L'estimation précise avait fait l'objet de discussions et le compte-rendu précédent indiquait un montant autour de 11 000 €.

M. Le MAIRE lit le compte rendu précédent et rappelle les échanges qui avaient eu lieu. Il précise également que le bien ne peut être cédé sans autorisation du Conseil municipal, sa valeur estimée étant supérieure à 4 600 € mais inférieure à 180 000 €. Une fois vendu, le garage ne fera plus partie de la copropriété actuelle.

Ce point étant simplement un point d'information, il ne donne pas lieu à vote.

14. ENVIRONNEMENT - AVIS RELATIF À L'ENQUÊTE PUBLIQUE ORGANISÉE POUR LES ACTIVITÉS DU BANC NATIONAL D'EPREUVE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE

Monsieur Denis DEVUN informe les membres du Conseil municipal qu'une demande d'autorisation environnementale, a été déposée le 9 mai 2023, à titre de régularisation administrative, par le président de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, pour les activités du BANC NATIONAL D'EPREUVE sur le territoire de la commune de Saint-Etienne.

Monsieur le Préfet de la Loire a prescrit la mise à l'enquête publique de cette demande. Elle aura lieu du lundi 18 septembre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 17h inclus, en mairie de Saint-Etienne.

Au titre de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Préfet demande dès le début de la phase de consultation du public, l'avis du Conseil municipal des communes, qu'elle estime intéressées par le projet notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire.

Ainsi, Monsieur le Préfet de la Loire a invité le Conseil municipal de Saint-Jean-Bonnefonds à donner son avis sur le dossier avant le jeudi 2 novembre 2023.

Monsieur Denis DEVUN précise que l'établissement, situé au 5 rue de Méons à Saint-Étienne, exploite depuis 1988 l'activité de tirs sur ce site. Il s'étend sur une surface d'environ 20 000 m² dont 2 674 m² construits et 6 121 m² imperméables. Les activités exercées actuellement sur le site sont l'épreuve des armes, l'homologation des munitions et essais de résistance balistique, et la neutralisation des armes.

Parmi les principaux risques internes identifiés sont les risques d'incendie et d'explosion, les risques de surpression, les risques de pollution des eaux, des sols et atmosphériques. Des mesures ont été prises pour répondre à chaque problématique avec notamment la présence de dispositifs anti-incendie contrôlés périodiquement par des sociétés spécialisées.

Le principal risque externe est celui lié à la foudre. Une analyse de risques a été réalisée en 2003, suivie d'une autre récente, et des travaux de mise en conformité avec les préconisations identifiées sont prévus pour 2024.

Or depuis 1988, le site est inconnu des services de la Préfecture. Il a fait l'objet de deux visites de la DREAL entre 2020 et 2021 afin de cadrer le présent dossier d'autorisation. Le site souhaite mettre à jour sa situation administrative au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.

M. D. DEVUN conclut que, au vu des éléments transmis et du faible impact de cette société sur l'environnement extérieur, il est proposé au conseil de donner un avis favorable à ce dossier. Cette enquête publique se déroulera du 18 septembre 2023 à 9 heures au mercredi 18 octobre à 17 heures inclus en mairie de Saint-Étienne.

Pas de question

Sans opposition ni abstention, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce dossier.

15. HABITAT - AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a été approuvé en Conseil métropolitain le 3 avril 2019 pour une période de 6 ans. Rédigé suite à un travail collectif mené par Saint-Etienne Métropole, les 53 communes et diverses associations, il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, le PPGDLSID doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- la cotation de la demande de logement social, intiée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et dont la mise en oeuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- l'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;
- la prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL , DDCS...).

La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 4 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cotation de la demande de logement social et aux modifications proposées dans le Plan partenarial.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds a été saisie par Saint-Etienne Métropole pour rendre un avis dans un délai de deux mois sur le PPGDLSID.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour les Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL). Elle consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction d'un certain nombre de critères.

Dans le cadre du Plan partenarial de gestion, un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes est mis en place pour apporter une réponse adaptée et de proximité aux usagers.

usqu'à lors, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds participe à ce réseau comme guichet de niveau 1, c'est à dire qu'elle assure une fonction d'accueil et d'information.

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

– de rendre un avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social ;

– de se prononcer sur le maintien de l'identification de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1).

Questions

J. DESORME : Comment sont établis les critères de notation ?

M. le MAIRE : Tout est détaillé dans l'annexe envoyée avec l'ordre du jour.

J. DESORME : Les critères sont donc fixés par le plan …

C. IMBERT : certains critères ont été rajoutés sur demandes des commissions. Je précise que les bailleurs sont propriétaires des logements, la commune est réservataire sur certains d'entre eux puisque nous sommes garants des emprunts contractés par les bailleurs mais c'est eux qui décident en finalité qui devient locataire ou pas.

M.J. DAVID : Qu'en est-il du parc locatif ? Quel est son impact sur les écoles ?

C. IMBERT : Le parc locatif actuel est composé de 711 logements sociaux sur la Commune, avec pratiquement pas de vacances. La grande difficulté est pour les familles nombreuses car peu de grands logements se libèrent.

M. le MAIRE :Nous avons 23,8 % de logements sociaux. Même si nous constatons des diminutions du nombre des logements dues aux démolitions, nous respecterons le quota qui nous est imposé.

S. BONNIER : Pour les écoles, c'est plutôt un problème de parc locatif et pas de logements sociaux.

M. le MAIRE : Le nombre de locations privées et de logements sociaux est sensiblement équivalent.

Plus de questions

Sans opposition ni abstention, le Conseil municipal donne un avis favorable à ce dossier.

16. PERSONNEL – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

M. le Maire rappelle la délibération n°13 en date du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le guide du temps de travail.

Ce guide du temps de travail établi des bornes horaires et la notion d'heures supplémentaires. La notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies dans ledit guide, soit avant 7h30 ou après 18h30.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

En tout état de cause, à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies doivent être indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

M. le Maire donne la parole à M. Ludovic DUPIN , Directeur Général des Services qui rappelle que l'assemblée délibérante doit décider de l'octroi du paiement des heures supplémentaires, conformément aux plafonds et règles établis par décret. Il mentionne qu'une délibération existait déjà au sein de la commune pour certaines heures supplémentaires.
Il explique que suite à des changements dans l'organisation des cadres d'emplois et des fonctions, il est nécessaire de re-délibérer sur ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cette délibération vise à mettre à jour les tableaux avec les catégories d'emploi qui peuvent en bénéficier, soit tous les agents de la collectivité, sauf ceux de catégorie A.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Pour la catégorie B :

Tous les grades des cadres d'emplois suivants	Emplois habilités à percevoir les I.H.T.S	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
Rédacteur Animateur Technicien Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Responsable de Pôle Assistante de Pôle Assistante juridique Agent comptable et budgétaire Directeur de bâtiments culturels Coordinateur scolaire&péri scolaire Coordinateur extra scolaire Animateur Responsable service cadre de vie Responsable service bâtiments Responsable des services techniques	Sujétions de service Surcroît d'activité Accroissement temporaire d'activité Suppléance d'agents absents Sous effectif Interventions non programmées ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que manifestations diverses (inauguration, intervention hors astreintes..)

Pour la catégorie C :

Tous les grades des cadres d'emplois suivants	Emplois habilités à percevoir les I.H.T.S	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Agent de police municipal Agent de maîtrise Adjoint du patrimoine ATSEM	Responsable de Pôle Assistante de Pôle Assistante juridique Agent comptable et budgétaire Directeur de bâtiments culturels Coordinateur scolaire&péri scolaire Coordinateur extra scolaire Animateur Responsable service cadre de vie Responsable service bâtiments Encadrant de proximité Gardien de complexe Régisseur ATSEM Agent en charge du portage des repas Agent polyvalent Agent d'entretien Agent de médiathèque Agent administratif	Sujétions de service Surcroît d'activité Accroissement temporaire d'activité Suppléance d'agents absents Sous effectif Interventions non programmées ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que manifestations diverses (inauguration, intervention hors astreintes..)

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement la Direction Générale des Services. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Le taux de l'indemnité instituée par le présent arrêté est fixé à 0,74 euros par heure.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel *(RIFSEEP).*

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les règles relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire s susmentionnées
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions :

S. BONNIER : Lorsque le personnel des espaces verts commence plus tôt en été en raison de la chaleur, y a t'il une dérogation pour ce cas ?

M. LE MAIRE : Oui, il y a une dérogation. Les horaires ont été re décalés cet été en raison de la chaleur. Des décisions sont prises en début de semaine pour adapter les horaires.

Plus d'autres questions.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

17. PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. L. DUPIN rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Compte tenu de la possibilité de l'augmentation temporaire de la fréquentation du centre de loisir, l'augmentation temporaire de la charge de travail au sein des services techniques et administratifs, la couverture d'un évènementiel au sein du service culture, il convient de renforcer momentanément les effectifs des services de la commune pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

Dans ce cas, la commune doit pouvoir faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur un emploi non permanent. M. L. DUPIN précise qu'il ne s'agit pas ici d'une modification du tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 2° du code précité.
- d'autoriser la création de :
  - au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;
  - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
  - au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
  - au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur scolaire, périscolaire et extrascolaire ;
  - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;
  - au maximum 5 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de bâtiments culturels ;

- de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions :

S. BONNIER : Est-ce qu'il est inscrit au budget, dans les tableaux, le montant maximum pour ces salaires ?

M. Le MAIRE explique que les crédits correspondants sont inscrits au budget, représentant le maximum des salaires décrits dans les tableaux. Il sera ensuite chargé de déterminer le nombre d'emplois et les niveaux de recrutement et de rémunération en fonction des besoins

Il précise que la Commune a la possibilité de recruter des personnes dans divers grades, y compris administratifs. Depuis la reprise en régie de tout ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, y compris les centres de loisirs, de nouveaux postes sont à pourvoir pour les jobs d'été, tels que des postes d'adjoint d'animation.

Le nombre d’emplois saisonniers varie chaque année, mais qu’il se situe généralement entre 16 et 20, avec une moyenne autour de 17. Les besoins dépendent de divers facteurs tels que les congés du personnel et l’activité supplémentaire potentielle pendant un été particulier.

M. L. DUPIN rajoute que le budget pour l'année prochaine comprendra une ligne dédiée aux jobs d'été. Le maire sera chargé d'établir les besoins pour l'été prochain et sera contraint par le vote du budget en février 2024.

Plus d’autres questions.

Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l’unanimité.

18. PERSONNEL – SIGNATURE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. le Maire rappelle la délibération n°17 en date du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé le Centre de gestion 42 de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

M. Ludovic DUPIN explique que le statut de la fonction publique fait que le maintien de salaire est garanti à l’ensemble du personnel titulaire lorsque il est en situation d'arrêt, sans aucune participation puisqu il ne cotise pas à la CPAM. Donc les collectivités qui ne contribuent pas au travers de leurs charges patronales sont dans une logique de s'auto assurer

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds historiquement s'auto assure. Pour ce faire la commune est dans le cadre d'un grand groupement de commandes qui a lancé une consultation à l'échelle du département par le centre de gestion qui négocie des contrats d’ auto assurance concernant les arrêts du personnel municipal le contrat actuel prend fin le 31 décembre 2023.

Le CDG a relancé une consultation et a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

La proposition économiquement la plus avantageuse est la suivante :

- Assureur : CNP
- Courtier : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2024)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues
Décès	Sans franchise	Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « Feuille de tarification », les présentes tarifications seront à compléter par l'attributaire pressenti avant notification	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise		1.72%
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs		1.44%
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs		1.39%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs		1.31%
	Franchise (IJ) 45 jours consécutifs		1.21%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*		2.53%
	Franchise 60 jours consécutifs		2.30%
	Franchise 90 jours consécutifs		2.17%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	*Inclus dans les taux*		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		0.39%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		4.95%
	Franchise 15 jours consécutifs		4.44%
	Franchise 30 jours consécutifs		3.18%
	Franchise 40 jours consécutifs		2.74%

- Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires :

Désignation des risques	Franchise	Taux	Option retenue OUI/NON
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	*1.18%*	
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	*0.99%*	

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

Le nouveau contrat est proposé à un taux intéressant de 4,73% de la masse salariale en termes de contribution, ce qui correspond à environ 63 à 65 mille euros pour l'année 2024. La collectivité est couverte dès lors qu'il y a plus de 3000 heures d'absence sur l'année garanties, soit environ deux équivalents temps plein.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition du CDG42 et de retenir l'assureur CNP ;
- d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en oeuvre et l'exécution du contrat de manière forfataire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023) ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant ;

– dire que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

J. DESORME : Quel était le temps d'arrêt en ETP en 2022 ?

L. DUPIN : Je pourrais vous donner une réponse précise lorsque nous présenterons le bilan social en conseil municipal.

S. BONNIER : est-ce que le risque est mutualisé ou individualisé par commune en adhérant au CDG 42 ?

L. DUPIN : Nous sommes vraiment sur une négociation de contrats en grand nombre. Cela permet d'avoir des tarifs d'assurance plus avantageux. Mais chaque collectivité prend le risque de s'auto assurer ou pas. C'est un choix.

Plus d'autres questions.
Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

19. ENSEIGNEMENT – CONVENTION AVEC LE PÔLE CYCLISME DE SAINT ETIENNE

Madame Marie Josèphe DAVID présente au Conseil municipal un projet de convention avec le Pôle cyclisme de Saint-Étienne afin qu'il intervienne dans le cadre des activités sportives proposées aux quatre écoles élémentaires de la commune, pour l'année scolaire 2023-2024 (Saint-Joseph, le Fay, Lamartine et Baraillère).

Pour mémoire, le pôle cyclisme intervient au travers de séances d'une heure à une heure trente par classe, sur différentes périodes (de septembre à décembre ; de janvier à mai ; de mai à juillet), pour l'ensemble des écoles de la commune (11 classes).

Le coût de cette prestation est de 700 euros par classe, auxquels s'ajoutent les frais de déplacement (375 euros pour 5 déplacements pour les 4 écoles).

Une sortie de fin d'année (mai/juin) sur route, voie verte ou au parc de Méons est prévue de manière optionnelle au tarif de 80 euros par classe.

Ainsi, sur la base des effectifs prévisionnels à la prochaine rentrée scolaire, la prestation devrait être au maximum de 8 955 euros pour les 11 classes des 4 écoles (frais de déplacements compris).

La commune a souhaité s'engager dans le programme " Génération vélo " qui a pour objectif de soutenir le déploiement du dispositif "Rouler à vélo" en co finançant 50 % des dispositifs d'intervention qui sont proposés par le pôle cycliste Stéphanois

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'autoriser M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente (annexe 6), ainsi que ses éventuels avenants ;
– dire que les crédits corresponds seront affectés au budget de la commune.

Remarques :

M. HUREAU : Les sorties vélo sont très bien organisées, avec des ateliers. Les enfants sont très satisfaits :

C. IMBERT : Quelles classes sont concernées ?

M.JO DAVID : Les plus agés : CM1-CM2

Plus d'autres questions.
Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

20. CULTURE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MUSÉE MAISON DU PASSEMENTIER

Madae Océane VERCASSON, adjointe à la culture, rappelle à l'assemblée délibérante qu'un règlement intérieur a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et

les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'usager.

L'article cinq, qui concerne les collections, a été modifié.
L'article six a été ajusté pour ajouter que les animaux et chiens d'assistance sont désormais autorisés dans le musée.
L'article huit a été amendé pour interdire l'accès aux enfants de moins de treize ans sans adulte, suite à des problèmes survenus avec des groupes d'enfants visitant seuls le musée.
L'article onze a également été modifié en raison de l'accueil croissant d'expositions de photographies. Les prises de vue sont autorisées dans la partie permanente du musée mais pas nécessairement dans la partie temporaire, selon les artistes accueillis.

Considérant notamment la nécessité d'encadrer les conditions d'accès au musée, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du musée Maison du Passementier tel qu'annexé à la présente (annexe n°7)
- de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

Pas de questions.
Sans opposition ni abstention, cette délibération est approuvée à l'unanimité.

21. INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE NOVIM

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022 de NOVIM validés par son Assemblée générale Ordinaire du 2 juin 2023.

M. Roger ABRAS présente le rapport. La société a réalisé un bénéfice de 20 000€

Pas de questions. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport d'activité.

22. INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2022.

M. le Maire résume les faits marquants de ce rapport

Pas de questions. Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport d'activité.

23. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2023/24 : Achat public - Acquisition d'un bloc sanitaire auprès de l'UGAP, qui est en cours d'installation au sein de l'école élémentaire Baraillère. Le montant de la commande s'élève à 45 797,00 euros HT.
- Décision n°2023/25 : Fêtes et cérémonies - Conclusion d'un contrat avec la société SARL Pandora Pyrotechnie pour la réalisation d'une représentation pyrotechnique, qui a eu lieu le jeudi 13 juillet 2023 à partir de 22h30, au stade Jean Tardy. Le montant de la prestation s'élève à 7 200 euros TTC.
- Décision n°2023/26 : Saison culturelle - Signature d'une convention avec Monsieur Pascal CHARROIN pour l'animation d'une conférence "Le patrimoine local du sport : l'exemple du musée des Verts", qui aura lieu le 9 avril 2024 à 19h, dans la salle de la Trame. Le montant de la convention s'élève à 160,00 euros TTC.
- Décision n°2023/27 : Cuisine centrale - Signature d'un contrat de raccordement au réseau de

distribution de gaz naturel auprès de GRDF, pour un montant de 1 278,37 € HT (soit 1 534,04 € TTC). Cette dépense sera refacturée à la SPL "De la terre à l'assiette".

- Décision n°2023/28 : Marchés publics de travaux - Signature d'un marché public relatif à l'installation de 300m2 cuves de récupération des eaux pluviales sur le site du Centre technique municipal avec l'entreprise MOREL TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 113 302,90 euros HT.
- Décision n°2023/29 : Marchés publics de travaux - Signature d'un marché public relatif à la construction d'un mur de soutènement au carrefour de la Place Marquise, avec l'entreprise LAGRANGE TP, pour un montant de 37 410,00 euros HT.
- Décision n°2023/30 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat avec la Compagnie "La Douce" pour le spectacle "Les 4 mousquetaires - Epopée Pop", qui aura lieu le jeudi 26 octobre 2023 à 14h30, dans la salle de Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 3 570,76 euros TTC.
- Décision n°2023/31 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat avec la Compagnie Travelling Théâtre pour le spectacle "L'apnée du sommeil", qui aura lieu le jeudi 7 décembre 2023 à 20h00, dans la salle de Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 3 930,09 euros TTC.
- Décision n°2023/32 : Contrat de prestation de services - Conclusion d'un contrat de prestation de services avec la société 7PARTENERS, ayant pour objet de lui confier une mission de conseil en financement de projet. La rémunération du prestataire sera basée sur les montants validés par les différents organismes sollicités suite à l'intervention du prestataire sur les années couvertes par le contrat (soit jusqu'au 31 décembre 2025), selon un barème établi.
- Décision n°2023/33 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat avec Madame Magali RUBET pour l'animation d'une conférence "La médecine chinoise, un savoir-faire millénaire pour l'entretien de la santé", qui aura lieu le 3 octobre 2023 à 14h30, dans la salle de la Trame. Le montant de la convention s'élève à 120,00 euros TTC.
- Décision n°2023/34 : Marchés publics de travaux relatif à la démolition d'une maison de ville - Signature d'un avenant n°1 avec les entreprises ARNAUD DEMOLITION (titulaire du lot n°1) et DERIBREUX (titulaire du lot n°3). Le nouveau montant du marché (tous lots confondus) s'élève à 65 956,16 euros HT, soit une augmentation totale de 0,62 % par rapport au montant initial du marché public.
- Décision n°2023/35 : Marchés publics de travaux - Signature d'un marché public relatif à la fourniture, pose et mise en service d'équipements de transmission, avec l'entreprise SERP SAS, pour un montant de 26 388,00 euros HT (soit 32 655,60 euros TTC).
- Décision n°2023/36 : Marchés publics de travaux relatif à la construction de la nouvelle école du Fay (17 lots) - Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise STAL TP, titulaire du lot n°1, pour un montant supplémentaire de 51 812,70 euros HT. Le nouveau montant du marché public (tous lots confondus) s'élève à 3 001 695,40 euros HT, soit une augmentation totale de +1,76 % par rapport au montant initial du marché public.
- Décision n°2023/37 : Marchés publics de travaux relatif à la construction d'une cuisine centrale sur le site de Métrotech (6 lots) - Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise FONTIMPE, titulaire du lot n°1, pour un montant supplémentaire de 2 682,00 euros HT. Le nouveau montant du marché public (tous lots confondus) s'élève à 708 583,19 euros HT, soit une augmentation totale de +6,17 % par rapport au montant initial du marché public.
- Décision n°2023/38 : Marchés publics de services - Signature d'un accord cadre à bons de commande avec les entreprises AUTOCARS CHAZOT (lot 1 : Transports réguliers - Piscines scolaires) pour un montant maximum de 10 000 € HT par an ; et SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORTS (lot 2 : Transports ponctuels - Sorties scolaires et extrascolaires) pour un montant maximum de 20 000 € HT par an. Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un an, à compter du 1er septembre 2023, renouvelable deux fois maximum (soit 3 ans maximum).
- Décision n°2023/39 : Finances - Acquisition de 100 action de 1,00 € au sein de la SAS DISPONIBLE 4, représentant 100 % des parts de ladite société, à des fins de modifiation en société publique locale.
- Décision n°2023/40 : Education, vie sociale et sport - Signature d'un contrat d'accompagnement personnalisé avec Monsieur Antoine ACHARD dans le cadre de son voyage scolaire au Québec. Il partagera son expérience avec les jeunes de l'espace Jeunesse, en contrepartie d'une aide communale de 714,00 euros.
- Décision n°2023/41 : Marchés publics de travaux relatifs à l'aménagement du secteur de Beaulieu (3 lots) - Signature d'un avenant n°1 avec les entreprises LAGRANGE TP (titulaire du lot n°1), CHAZAL (titulaire du lot n°2) et PRO URBA (titulaire du lot n°3). Le nouveau montant du marché (tous lots confondus) s'élève à 1 579 870,44 euros HT, soit une augmentation totale de 0,0064 % par rapport au montant initial du marché public.

- Décision n°2023/42 : Maison du Passementier - Accueuil de l'exposition photograhique "Sports" de M. Anthony Paye et de sa résidence artistique.
- Décision n°2023/43 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat avec la Compagnie Kayamb pour le spectacle "11:11" qui aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 20h00 à la salle de la Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 1 063,44 euros TTC.
- Décision n°2023/44 : Saison culturelle - Conclusion d'un contrat avec Little Bros Productions pour le spectacle "Quand je serai grande, je serai Patrick Swayze" qui aura lieu le jeudi 8 février 2024 à 20h00 à la salle de la Trame. Le montant de ce contrat s'élève à 3 903,50 euros TTC.
- Décision n°2023/45 : Saison culturelle - Mise en application de la convention signée avec Université pour Tous avec l'organisation de trois conférences :
    - Mardi 23 janvier 2024 : L'économie en temps de pandémie : qu'avons-nous appris du Covid19 ? - Stéphane RIOU
    - Mardi 13 février 2024 : Les Mayas - Edgar SAMPER
    - Mardi 14 mai 2024 - Mythe des chemins médiévaux de Saint-Jacques de Compostelle au Puy - Sébastien FRAY
- Décision n°2023/46 : Marchés publics de travaux - Signature d'un marché public avec l'entreprise BBE pour la réfection de la toiture du gymnase Jean Damien. Le délai d'exécution des prestations est fixé à trois mois (soit jusqu'au 22 décembre 2023) pour un montant de 116 000 € HT.
-

Questions :

J. DESORME : Concernant la décision 36 sur la nouvelle école du Fay, quel est l'objet de l'avenant ?

R. ABRAS : Cela concerne le terrassement. L'écoulement des eaux pluviales a du être modifié à cause du projet de lotissement au dessus de l'école : ces travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une décision.

24. QUESTIONS DIVERSES / POINTS D'INFORMATION

- Dates des prochains conseils municipaux
    - Mardi 17 octobre 2023 à 19h00
    - Jeudi 23 novembre 2023 à 19h00
    - Mardi 19 décembre 2023 à 19h00 : débat des orientations budgétaires
    - Jeudi 15 février 2024 à 19h00 : vote du budget primitif 2024

- Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 : M. Christian BERGEON, grand électeur, sera remplacé par Madame Delphine MONIER, suppléante.

- Saison culturelle – Évènements à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Le Maire, Le secrétaire de séance

Marc CHAVANNE Océane VERCASSON